

	<p align="center">Procédure n°40 Procédure relative aux critères ESG et à la prise en compte de l'impact carbone des OPC Hugau Gestion</p>
	Date de création : Novembre 2013
HG	Emetteur : Secrétaire Général/RCCI
	Services concernés : Direction générale, Gestion, RCCI
	Dernières modifications : Septembre 2016 Octobre 2019

SUIVI DES MAJ

Date	Objet	Auteurs	Validé par	Observations
Novembre 2013	Création de la politique suite à la loi « Engagement National pour l'Environnement » dite Grenelle II	RCCI	Direction Générale	
Septembre 2016	Création d'une procédure n°40 et renforcement de l'implication d'Hugau Gestion dans le processus de maîtrise de l'impact énergétique de ses OPC par la réalisation d'audit par une société indépendante	Secrétaire Général/RCCI	Direction Générale	
Octobre 2019	Actualisation et enrichissement de la procédure suite à la signature des PRI au sein de la société Hugau Gestion et meilleure information des investisseurs sur la prise en compte des critères ESG pour chaque OPC géré	Secrétaire Général/RCCI	Direction Générale	

CADRE REGLEMENTAIRE

Liste non exhaustive

L.214-12 du Code Monétaire et Financier

Recommandation AMF DOC-2013-18.

Position - recommandation de l'AMF DOC-2011-24 sur la rédaction des documents commerciaux et la commercialisation des OPC et Position - recommandation de l'AMF DOC-2011-05 sur les documents réglementaires des OPC.

Guide Pro de l'AFG sur l'application de l'article 173 au SDG « Guide sur les bonnes pratiques ».

L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier

L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 modifie l'article L. 533-22-1 du COMOFI.

Obligation d'information imposée aux Sociétés de Gestion quant à la prise en compte des critères sociaux environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement.

La loi « Engagement National pour l'Environnement », dite Grenelle II publié le 12 Juillet 2010, impose aux entreprises de plus de 500 personnes de nouvelles obligations en matière de gouvernance sociale et environnementale. L'objectif étant de concilier voir optimiser le couple, performance économique et protection sociale et écologique afin de s'inscrire dans une perspective dite de « développement durable ».

L'article 224 du Grenelle 2 complète l'article L.214-12 du Code Monétaire et Financier en impose aux SICAV et Sociétés de Gestion, de mentionner dans leurs rapports annuels et dans les documents destinés à l'information des souscripteurs, des critères relatifs au respect des objectifs sociaux et environnementaux. Le but étant de permettre l'information des souscripteurs sur la prise en compte éventuel des critères environnementaux et sociaux par la Société de Gestion dans ses décisions d'investissements.

Ces dispositions ont été transposées à l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

Cette approche globale laisse apparaître deux types de critères dans la gestion financière d'une société de gestion. Un critère précis et déterminé, les critères ISR qui s'appliquent expressément dans le cadre de la gestion de Fonds labélisé ISR et des critères plus généraux traduisant une politique globale de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dits « ESG » applicables à l'ensemble de la politique de gestion de la société se traduisant dans le choix de sa décision d'investissement.

Prise en compte des critères ESG chez Hugau Gestion

Préambule :

L'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 complétée par les dispositions du Décret n ° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la

communication sur « les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique » s'imposent aux sociétés de gestion.

Ce dispositif réglementaire vise à la bonne information des investisseurs à travers l'obligation de restitution des modalités de prise en compte des informations ESG et Climat par les sociétés de gestion, effective à compter de l'exercice 2016.

Cette obligation d'information concerne deux ensembles d'informations : celles qui doivent être communiquées dans des rapports propres à l'entité (la société de gestion), et celles propres à chacun des OPC gérés.

Il est précisé que l'obligation de préciser et d'expliquer si l'OPC intègre les critères ESG dans sa gestion ou non n'est obligatoire que pour les OPC de plus de 500 millions d'Euros. Dans ce cas précis, la société devra préciser si oui ou non elle a décidé de prendre en compte ces critères. Si la réponse est négative elle doit expliquer pourquoi. Si elle est affirmative elle doit expliquer quels sont les critères ESG pris en compte dans sa politique d'investissement ("informations ESG Investissements"), les modalités techniques de prise en compte des critères ESG dans le processus d'investissement (critères ESG utilisés, sourcing, méthodologie de notation des émetteurs, méthodologie de sélection des titres, résultats de l'application des méthodologies, révision des politiques d'investissement et de gestion des risques au regard de l'analyse des résultats).

Hugau Gestion ne gère pas de fonds labélisé ISR mais gère seulement un OPC à plus de 500M€ d'encours à savoir le fonds Hugau Moneterme.

La société dans un objectif de gestion sur le long terme s'impose toutefois dans sa sélection d'entreprises retenues pour la gestion de ses OPC d'intégrer dans sa politique de gestion les critères ESG dits (*Environnement, Sociaux et de bonne Gouvernance*) inspirés du Reporting Social et Environnemental issu de Grenelle II.

Philosophie Générale de la société:

Hugau Gestion investit principalement dans des titres de dette ou de capital de grands groupes européens cotés qui ont signé une charte de bonne gouvernance. Le processus d'analyse des sociétés intègre donc des critères extra-financiers qui visent à sélectionner des entreprises dont les critères dits « ESG » : « E »: comme Environnement, « S » comme Social et « G » comme Gouvernance traduisent la recherche d'un objectif de croissance durable ainsi qu'une contribution visant à favoriser une meilleure transition écologique.

Les équipes de gestion des OPC gérés par Hugau Gestion réalisent en premier lieu avec les analystes une étude purement financière soit une analyse crédit des titres puis incorporent dans un second temps des critères extra-financiers dans le processus d'analyse fondamentale et de sélection des valeurs afin de vérifier que l'émetteur sélectionné intègre dans son activité et sa communication ces critères.

Cette approche est globale selon une stratégie dite « Best in Universe » qui ne vise pas à exclure mais à retenir les sociétés les plus vertueuses qui, dans chacun de leur domaine respectif, intègrent des critères dits ESG (Environnement-Social-Bonne Gouvernance).

La société restera toutefois à l'écart de certains secteurs comme ceux relatifs aux armes controversées.

Par ailleurs, la société de gestion vote aux assemblées générales des sociétés françaises dans lesquelles elle investit et à cet égard vérifie que le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soit respecté à travers notamment les critères suivants :

Les critères ESG prises en compte généralement dans les OPC gérés sont notamment :

Participation des salariés :

- Actionnariat salarié (FCP d'entreprise, politique d'attribution d'actions gratuites, représentations au Conseil d'Administration).
- Epargne salariale (Plan d'épargne d'entreprise).

Qualité de gouvernance :

- Composition et indépendance du Conseil d'Administration.
 - Administrateurs indépendants.
 - Taux d'administrateurs indépendants au sein des 4 Comités du Conseil d'Administration : Comité d'audit, Comité du gouvernement d'entreprise et des nominations, Comité des rémunérations. Comité stratégie, développement et développement durable.
 - Rotation des administrateurs tous les 3 ans selon la recommandation AFEP/MEDEF.
 - Mixité du Conseil d'Administration (20% minimum de femmes d'ici 2024).
 - Présence aux réunions du Conseil et des Comités.
- Rémunération et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.
- Analyse des conventions réglementées (retraite chapeau par exemple).

Critères environnementaux :

Conscient que les critères environnementaux impactent directement ou indirectement les profils de risque des entreprises, leur représentation et leur performance financière, **Hugau Gestion** attache une importance particulière, au respect de ces objectifs, dans la sélection des entreprises. Ils s'apprécient en tenant compte du type d'activité. En cas d'activité à risque environnemental avéré (pétrole, gaz, pétrochimie, chimie, matières premières, agro-alimentaire...), **Hugau Gestion** sélectionne en priorité, les entreprises ayant mis en place un reporting environnemental avec données relatives aux consommations des groupes, (énergie, eau, papier et emballage), au traitement des déchets, (déchets courants et déchets spécifiques) et aux émissions de gaz à effet de serre. Elle s'assure par ailleurs que les dispositifs du contrôle des risques environnementaux et des capacités de réparation en cas de besoin soient effectifs. (Charte sécurité environnement, protocole de reporting environnemental, etc...).

Adhésion au PRI :

Hugau Gestion a adhéré au PRI « Principes pour investissement Responsable de l'ONU » le 15 Juin 2018 et émettra son premier rapport en Mai 2020 afin de communiquer sur la mise en œuvre des enjeux des PRI.

Mécénat :

Hugau Gestion participe depuis 10 ans déjà à des opérations de Mécénat.

La société consciente qu'au-delà de la pure satisfaction de son objet sociale, une entreprise peut avoir d'autres ambitions, un autre rôle, une place à avoir dans la société, soutient en 2019 la plantation paysagère et forestière du parc du Domaine de Chantilly avec le chantier d'insertion professionnel visant à former des personnes sans emplois à ces métiers.

Prestataire externe : Vigéo Eiris

La société Hugau Gestion fait réaliser un bilan Carbone et ESG de ses fonds gérés par la société VIGEO EIRIS une fois par an afin de noter ses fonds.

Elle utilise en priorité la base de donnée Vigéo Eiris pour accéder à l'ensemble des analyses des émetteurs afin de bénéficier du maximum d'informations disponibles sur la prise en compte des critères ESG par les entreprises qu'elle choisit pour ses portefeuilles gérés.

Liste des OPC Hugau Gestion

Hugau Gestion gère à la date d'actualisation de cette politique soit en octobre 2019, 1,8 Md€ à travers 8 OPC qui prennent en compte les critères ESG dans leur politique de gestion et dans leur décision d'investissement.

Hugau Moneterme :

Le fonds Hugau Moneterme est un fonds monétaire à valeur liquidative variable de type VNAV Standard. Le fonds présente un encours moyen supérieur à 1Md€.

L'OPCVM a pour objectif la préservation du capital et la réalisation d'une performance égale aux taux du marché monétaire (EONIA) diminuée des frais de gestion réels applicables à cette catégorie de part. L'indicateur de référence est l'EONIA capitalisé.

L'équipe de gestion adopte pour ce faire un style de gestion actif reposant sur une analyse macro- et micro-économique, visant à anticiper les mouvements des taux monétaires, et sélectionner des instruments du marché monétaire de « haute qualité de crédit », principalement libellés en Euro.

Le fonds investit majoritairement dans des obligations corporates de haute qualité de crédit sélectionnées après une analyse crédit réalisée en interne par l'équipe d'Analystes indépendants des équipes de gestion.

Les critères pris en compte sont en premier lieu des critères financiers. Il n'y a pas en amont de la décision d'investissement de filtre ESG à part l'exclusion immédiate des entreprises des secteurs controversés.

Les secteurs controversés retenus par Hugau Gestion sont ceux issus de l'armement mais uniquement ceux produisant des armes dont les impacts sur les sociétés civiles sont directs et disproportionnés et pouvant se prolonger dans le temps. On entend généralement par ce type d'armements, les mines anti personnels, les armes à sous munition et les armes chimiques et biologiques.

La France a en effet ratifié sur ce point les conventions internationales visant les armes controversées (à savoir les conventions d'Ottawa en 1997) et (Traité d'Oslo en 2010).

La société Hugau Gestion utilise en outre, afin de mieux identifier les entreprises susceptibles d'avoir des liens ou ramifications avec ces secteurs, la base de données Vigéo Eiris.

La société recherche et investit ensuite dans des émissions obligataires de grandes entreprises cotées ayant mis en place des reportings en matière de RSE signifiant une volonté et une sensibilité de prise en compte des critères ESG.

Après analyse crédit de l'entreprise et sélection du titre d'un point de vue purement crédit, l'équipe de gestion réalise une analyse ESG à partir des éléments contenus dans la base de données Vigéo Eiris ou d'éléments externes disponibles publiquement sur la société comme son rapport annuel qui comprend une partie RSE. Cette analyse vise à identifier les moyens mis en œuvre par l'entreprise et leurs évolutions sur les axes environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, y compris la politique développée en matière de transition écologique énergétique et environnementale.

1) Pour l'aspect environnemental (E) Hugau Gestion veille en premier lieu à ne pas exposer une partie trop significative du portefeuille à des entreprises polluantes exerçant dans le domaine des énergies fossiles et le charbon. Elle a sur ce point à titre d'exemple limité volontairement son exposition en 2018/2019 à des valeurs comme Lafarge/Holcim ou des chimistes comme BASF ou Solvay.

Par ailleurs lorsqu'elle investit dans ces entreprises, elle sélectionne en priorité les entreprises ayant mis en place un reporting environnemental et justifiant d'actions concrètes susceptibles de limiter l'impact de leur activité sur l'environnement comme BASF par exemple.

Cette analyse est principalement réalisée en se fondant sur la base de données de Vigéo Eiris. Elle vise à vérifier les mesures prises par les entreprises pour s'améliorer et souvent décrites par ailleurs dans le rapport annuel de ces sociétés.

Ces mesures consistent concrètement pour la partie environnementale à regarder (liste non exhaustive):

La note globale attribuée à l'entreprise puis les mesures prises sur les points listés ci-dessous

-la stratégie environnementale

- mise en œuvre de moyens alternatifs en cas de stratégie polluante
- politique de gestion des déchets
- Co2 empreinte carbone
- Scénario Co2 avec réduction des émissions effet de serre et engagement dans le temps
- consommation d'énergie
- consommation d'eau
- part verte de l'entreprise
- utilisation de produits chimiques

La société de gestion suit l'évolution de ces critères pour chaque valeur en portefeuille de manière permanente et suit l'évolution de la note carbone du portefeuille tout en s'assurant que la note globale soit en amélioration continue.

Un bilan Empreinte Carbone et Transition Energétique sera réalisé annuellement. Il donne une note au fonds par rapport à son Benchmark afin d'avoir une image globale de l'impact de la gestion de son fonds monétaire dans ces deux domaines permettant de suivre les améliorations par rapport à l'année antérieure.

Ce bilan est réalisé par la société Vigéo et est disponible sur demande auprès de la société.

2) Pour l'aspect social (S) Hugau Gestion attache une attention particulière à sélectionner des entreprises qui justifient d'actions concrètes dans le bien être des salariés au travail et l'équilibre des rémunérations hommes/femmes ou dans la composition des assemblées dirigeantes. Les critères pris en compte sont listés ci-après:

Cette analyse est réalisée en se basant sur la base de données de Vigéo en regardant certains critères tels que (Liste non exhaustive) :

- Ratio de rémunération des employés par rapport aux dirigeants
- % de femmes parmi les « executive team »
- Dialogue social
- Présence de conventions collectives ou d'accords sociaux
- Liberté syndicale
- Non-discrimination et diversité
- turnover, accidents, absentéisme, formation du personnel
- taux de personnes handicapées
- évolution de carrière

La société va ensuite, après sélection des valeurs, comparer immédiatement ou de manière trimestrielle l'impact global de ce ou ces choix sur la note globale du portefeuille et vérifier que la note s'améliore.

3) Pour l'aspect gouvernance (G), Hugau Gestion attache une attention particulière à sélectionner des entreprises qui justifient d'actions concrètes au regard de (liste non exhaustive) :

- % de personnes indépendantes au Board
- % de femmes au Board

- Présence de personnes au Board Responsable de l'ISR
- Rémunération en lien avec l'ISR
- Indépendance des auditeurs
- Politique anti-corruption
- Lobbying
- Droits de vote égaux
- Audits externes
- Actionnariat

La société réalise dans le cadre du suivi du portefeuille de son fonds monétaire une fois par an un bilan global ESG afin d'avoir une image globale de l'impact de la gestion de son fonds monétaire dans ce domaine et pouvoir ainsi apporter des correctifs nécessaires.

Ce bilan est réalisé par la société Vigéo Eiris et est disponible sur demande auprès de la société.

Un bilan ESG récapitulatif reprenant l'ensemble de ces critères sera en tout état de cause réalisé annuellement. Il attribuera une note au fonds par rapport à son Benchmark afin d'avoir une image globale de l'impact et de l'évolution de la gestion du fonds monétaire dans ces domaines et de vérifier que la note globale s'améliore annuellement.

Gestion obligataire d'Hugau Gestion :

Hugau Obli 1-3/Hugau Obli 3-5/Hugau 12M et Hugau Gestion DECEMBRE :

Hugau Gestion applique à ses fonds obligataires la même politique que celle décrite pour sa gestion monétaire.

Fonds actions :

Hugau Rendement Responsable :

Le fonds Hugau Rendement Responsable est le fonds phare d'Hugau Gestion en matière de gestion ESG. Ce fonds aborde la question des enjeux environnementaux basée sur une approche dite « Best in Universe » sans contrainte de secteurs ni d'univers mais en choisissant les meilleurs profils au sein du secteur d'activité. Le fonds privilégie l'échange et le dialogue avec ses investisseurs à travers le club « Hugau Rendement Responsable » qui est un lieu d'échange sur ces problématiques et leur traduction dans la gestion du FCP.

Le fonds est classé : Actions des pays de l'Union Européenne.

L'objectif de gestion du fonds est de surperformer son indice de référence le STOXX Europe ESG Leaders 50 (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée, en investissant sur les marchés d'actions cotées européennes qui se caractérisent par le versement de dividendes récurrents, au moyen d'une stratégie de gestion discrétionnaire.

Afin d'y parvenir, l'équipe de gestion adopte un style de gestion actif, en investissant au minimum 75% de ses actifs en actions des pays de l'UE et en privilégiant les moyennes et grandes capitalisations. L'exposition du fonds au marché actions est comprise entre 60% et 100% de l'actif

net avec un minimum en exposition actions des pays de l'UE de 60%. Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif.

Le processus d'analyse des sociétés intègre en outre des critères extra-financiers qui visent à sélectionner des entreprises dont les critères dits « ESG » traduisent la recherche d'un objectif de croissance durable ainsi qu'une contribution visant à favoriser une meilleure transition écologique.

L'équipe de gestion du fonds incorpore, en complément des critères extra-financiers dans son processus d'analyse fondamentale, une sélection des valeurs réalisée selon une approche globale dite « Best in Universe ». Cette approche ne vise pas à exclure mais à retenir les sociétés les plus vertueuses qui, dans chacun de leur domaine respectif, intègrent des critères dits ESG (Environnement-Social-Bonne Gouvernance). Le fonds restera toutefois à l'écart de certains secteurs comme ceux relatifs aux armes controversées.

A titre indicatifs, sont ainsi retenus pour l'approche :

(E), Environnement :

En cas d'activité à risque environnemental avéré (pétrole, gaz, pétrochimie, chimie, matières premières, agroalimentaire...), Hugau Gestion sélectionne en priorité, les entreprises ayant mis en place un reporting environnemental avec notamment des données relatives aux consommations des groupes, (énergie, eau, papier et emballage), au traitement des déchets, (déchets courants et déchets spécifiques) et aux émissions de gaz à effet de serre. Elle s'assure par ailleurs que les dispositifs du contrôle des risques environnementaux et des capacités de réparation en cas de besoin soient effectifs à travers la mise en place de : Charte sécurité environnement, protocole de reporting environnemental, adhésion à un organisme de certification.

Hugau Gestion observe également la stratégie de moyen terme de l'entreprise pour réduire ses activités les plus dommageables comme pour les majors du pétrole, la réduction du pétrole brut au profit du gaz naturel et des énergies renouvelables.

(S), Social :

Hugau Gestion sélectionne en priorité les entreprises vertueuses en la matière ayant mis en place des mécanismes de formation professionnelle de participation à des œuvres caritatives, d'actions culturelles de réinsertion professionnelle et de manière plus générale attachant une place importante au bien-être au travail à travers des mesures affichées.

(G), Gouvernance :

La société sélectionne en priorité des entreprises ayant signé une charte de bonne gouvernance. Par ailleurs, la société de gestion vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elle investit et vérifie pour ces entreprises que le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soit respecté à travers notamment les critères suivants :

Participation des salariés :

Actionnariat salarié (FCP d'entreprise, politique d'attribution d'actions gratuites, représentations au Conseil d'Administration).

Epargne salariale (Plan d'épargne d'entreprise)

Qualité de gouvernance :

Composition et indépendance du Conseil d'Administration.

- Administrateurs indépendants.
- Taux d'administrateurs indépendants au sein des 4 Comités du Conseil d'Administration : Comité d'audit, Comité du gouvernement d'entreprise et des nominations, Comité des rémunérations. Comité stratégie, développement et développement durable.
- Rotation des administrateurs tous les 3 ans selon recommandation AFEP/MEDEF.
- Mixité du Conseil d'Administration (20% minimum de femmes d'ici 2024).
- Présence aux réunions du Conseil et des Comités.
- Rémunération et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.
- Analyse des conventions réglementées (retraite chapeau, etc...).

Pour les sociétés Européennes non Françaises, la société ne vote pas aux Assemblées Générales mais s'assure que ces sociétés intègrent bien les critères RSE dans leur gouvernance en vérifiant la pertinence des informations produites sur ce sujet dans les rapports annuels publiés.

L'intégration des critères ESG est réalisée de manière globale au même titre que l'analyse financière de la société et donne lieu à une note globale intégrant ces critères.

L'intégration des critères ESG est réalisée après analyse financière de la société en se basant sur la base de donnée Vigéo Eiris, en retenant les plus vertueux dans tous les secteurs, c'est à dire en excluant les 25% moins bien classés. Une note ESG/ Carbone est donnée ensuite à la société permettant au gérant de retenir ou pas les titres de l'entreprise analysés pour le fonds.

La société va avant sélection des valeurs comparer l'impact global de ce ou ces choix sur la note globale du portefeuille au niveau carbone et vérifier que la note du fonds s'améliore.

Pour finir, la société fait réaliser un bilan carbone et ESG de son fonds conduisant à une note pour plus de transparence et d'efficacité de sa politique d'investissement.

Le fonds Hugau Actions Monde :

Classification AMF : Actions Internationales.

L'objectif de gestion du fonds est de surperformer son indice de référence le MSCI World, dividendes nets réinvestis, libellé en euro sur la durée de placement recommandée.

Afin d'y parvenir, l'équipe de gestion adopte un style de gestion actif en investissant au minimum 60% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris dans les pays émergents, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

20% maximum aux marchés des actions de pays émergents,

10% maximum aux marchés des actions de petite capitalisation boursière,

Les décisions de gestion portent notamment sur le degré d'exposition au risque actions ; l'allocation sectorielle et géographique.

Le portefeuille peut inclure d'une manière générale et d'une façon durable des titres obligataires de « bonne qualité de crédit » à hauteur de 40% de l'actif (y compris au maximum 15% de titres de qualité jugée moindre et 10% au maximum d'instruments de dettes émergentes).

L'utilisation des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être effectués dans un but tant de couverture que d'exposition.

L'exposition au risque de change ne pourra dépasser 80% de l'actif net.

Le fonds aborde la question de l'ESG sur une approche d'exclusion en raison de l'intérêt marqué par cette approche par le porteur principal du fonds sur la question relative à la consommation d'alcool.

Le fonds restera donc à l'écart des valeurs types vins et spiritueux et veillera à préserver un score global ESG et Carbone en ligne voire meilleur que son Benchmark.

Le fonds aura par ailleurs une approche d'exclusion des producteurs de charbon.

Politique achevée de rédiger le 07/10/19

Secrétaire Général/RCCI

